



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026**

Le vingt mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf de Gadagne, régulièrement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Franck AIMADIEU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. Christophe ALLIES, Mme Isabelle ALLISON, Mme Valérie AUBERT, M. François BERUD, Mme Sandra BEZY, Mme Corinne CANO, Mme Coralie CEAGLIO, Mme Catherine CHANSEL, Mme Marielle FABRE, Mme Stéphanie FLOURY, M. Fabio GATTO, M. Jean-Marc GEREN, M. Carmine GOGLIA, M. Olivier GRAS, M. Jean-Franck JAWAIN, Mme Aude LECLERC, M. Thierry MAUSSAN, M. Matthieu MARIA, M. Joël MILLE, Mme Martine NECTOUX, M. Stéphan POYNARD, M. Guillaume RAOUX, Mme Pascale ROLLAND, M. Cédric ROSOLI, Mme Alexandra VILLAIN.

Excusés : M. Alain BEAUMONT

Procurations :

M. Alain BEAUMONT a donné procuration à M. Franck AIMADIEU.

Le quorum (au moins 14 conseillers présents) est atteint.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Franck AIMADIEU, maire, qui tient à souhaiter la bienvenue aux nouveaux élus ainsi qu'au public présent, tant en salle que via les réseaux sociaux. À cette occasion, il présente également le nouveau Directeur Général des Services (DGS), Etham LELIEVRE, en fonction depuis le 27 avril dernier, qu'il remercie pour sa présence.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Valérie AUBERT est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers municipaux. L'ensemble des élus sont présents, à l'exception d'Alain BEAUMONT, qui a donné procuration au Maire, et de François BERUD, qui a annoncé qu'il serait légèrement en retard.

M. le maire propose de poursuivre l'examen de l'ordre du jour en commençant par l'approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.

2. Approbation du compte-rendu du 22 mars 2026

M. le Maire informe tout d'abord l'assemblée que le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars a été adressé à nouveau dans la journée, une page étant manquante dans la 1^{ère} version envoyée, concernant notamment la délibération n°17 et les échanges associés.

Après cette précision, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité, bien que Joël MILLE ait indiqué qu'il formulerait ultérieurement certaines remarques.

Marielle FABRE suggère, par ailleurs, que les intervenants mentionnent systématiquement leur nom lors des prises de parole, notamment pour la bonne compréhension du public suivant les séances à distance.

3. Création d'un règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire explique que le Conseil municipal établit son règlement intérieur (en annexe) afin de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le présent règlement complète les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sans pouvoir y déroger. Il s'impose à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

M. le Maire en fait la lecture de façon exhaustive.

À cette occasion, Joël MILLE intervient pour exprimer plusieurs réserves. Il rappelle, selon lui, que les conseillers municipaux ont pour mission de contrôler l'action du maire et le fonctionnement de la mairie. À ce titre, il estime que les délégations accordées au maire sont trop importantes et ne répondent pas pleinement aux principes démocratiques. IL aurait aimé innover dans le domaine en encadrant mieux certaines délégations.

Il regrette par ailleurs que l'article 16 du règlement ne fasse mention que d'un seul support de communication et a déploré l'absence d'un travail préparatoire collectif qui aurait, selon lui, permis un vote plus consensuel. De même, rien n'est envisagé pour laisser la possibilité au public d'intervenir. En conséquence, il annonce qu'il s'abstiendra.

En réponse, M. le Maire rappelle les règles de fonctionnement d'un Conseil municipal, notamment le fait que le public n'est pas autorisé à intervenir pendant les séances. Concernant les interrogations sur le fonctionnement général (article 14), il a précisé que celui-ci repose sur le travail des commissions, dont les réflexions et propositions sont ensuite soumises au vote du Conseil municipal.

Marielle FABRE complète ces échanges en insistant sur l'importance du travail en commissions et sur la gestion collective des affaires de la commune. Elle distingue la gestion du quotidien – qui ne fait pas systématiquement l'objet d'une communication publique – des projets structurants, davantage mis en avant. Elle présente également l'organisation de la communication municipale, articulée autour d'un bulletin mensuel, consacré principalement à la vie associative et aux événements, ainsi que de trois magazines annuels (avril, septembre et décembre), offrant un espace plus large pour les projets, le patrimoine, la communauté de communes et les expressions des différentes listes pour lesquelles une page entière sera réservée. Elle rappelle enfin la ligne éditoriale de la municipalité sur les réseaux de mettre en avant les projets plutôt que les élus eux-mêmes.

Le règlement intérieur est adopté avec deux abstentions (Joël MILLE et Corinne CANO).

4. Constitution des commissions municipales et désignation des membres

M. le Maire énonce que le conseil municipal a la possibilité de créer en son sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises ultérieurement au conseil.

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Le Maire est Président de droit de chaque commission municipale. Dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes sensibilités politiques.

M. le Maire propose donc de créer, pour la durée du mandat municipal, les neuf commissions municipales permanentes suivantes :

1. Communication,
2. Culture et patrimoine,
3. Enfance, jeunesse
4. Travaux (bâtiments – voirie – réseaux),
5. Urbanisme,
6. Fêtes et cérémonies,
7. Finances,
8. Projet participatif,
9. Associations et sport.

Chaque commission est composée d'au moins six membres du conseil municipal, le maire étant membre de droit de l'ensemble des commissions.

La composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle des groupes issus des élections municipales, telle que résultant de la composition du conseil municipal.

Cette représentation se traduit, dans la mesure du possible, par la répartition suivante par commission :

- 1 siège pour Gadagne Autrement,
- 1 siège pour Unis pour notre village,
- Les autres sièges pour la majorité municipale.

La liste des membres des commissions municipales est ensuite présentée par M. le Maire.

Marielle FABRE précise que ces informations seront consultables sur le site internet de la commune. La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité

5. Détermination du nombre de membres pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'article R123-1 du code de l'action sociale et de la famille dispose que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres comme suit :

- 5 membres élus en son sein
- 5 membres nommés par le Maire

6. Election des membres du CCAS

Conformément au code de l'action sociale et des familles et au code général des collectivités territoriales, M. le Maire détaille les modalités de vote, à savoir que les membres élus du Conseil d'administration du CCAS sont désignés par le Conseil municipal au **scrutin de liste à la représentation** au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Le maire sollicite des précisions du DGS sur le mode de scrutin, qui explique qu'il s'agit d'un vote selon un système de représentation proportionnelle au plus fort reste à partir d'un quotient électoral. La répartition des postes est réalisée selon ce calcul.

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres du C.C.A.S. Pour l'attribution des **5 sièges**, les moyennes successives calculées permettent d'attribuer :

- **à la liste Vivons Gadagne– 4 sièges**
 - Mme Isabelle ALLISON
 - Mme Catherine CHANSEL
 - Mme Martine NECTOUX
 - M. Stéphan POYNARD
- **A la liste Gadagne autrement – 1 siège**
 - Mme Corinne CANO

La liste **Unis pour notre village**, dont les moyennes établies ne permettent pas l'obtention d'un siège, n'est pas représentée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Modalités d'élection de la commission de Délégation de Service Public (DSP)

Conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la procédure de délégation de service public nécessite l'intervention d'une commission élue par le conseil municipal dite « commission de délégation de service public », pour procéder à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation

L'article L. 1411-5 du CGCT fixe la composition de cette commission, à savoir pour la commune de Châteauneuf-de-Gadagne, le Maire ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste **suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du conseil municipal**.

L'article D.1411-4 du CGCT dispose que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Enfin, l'article D.1411-5 du CGCT impose que, préalablement à cette élection, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Aussi, M. le Maire propose de définir comme suit les conditions de dépôt des listes des candidats susceptibles de composer la commission de délégation de service public :

- il sera procédé à l'élection des membres de la commission, lors d'une prochaine séance du conseil municipal,
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la mairie jusqu'au 8 juin 2026,
- Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée ou sous format papier.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, favorable à ces modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public dans les conditions sus définies.

8. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. le Maire avance que la composition est la même que pour la commission de délégation de service public. Le Maire préside la commission et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sont élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Préalablement à cette élection, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes. Aussi, il est proposé de définir comme suit les conditions de dépôt des listes des candidats susceptibles de composer la commission d'appel d'offres :

- il sera procédé à l'élection des membres de la commission, lors d'une prochaine séance du conseil municipal,
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la mairie jusqu'au 8 juin 2026,
- les listes pourront être déposées par voie dématérialisée ou sous format papier.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, favorable à ces modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la CAO dans les conditions sus définies.

M. le Maire, avec l'accord des conseillers municipaux, procède au vote à main levée des délibérations 9 à 12. Celles-ci sont toutes adoptées à l'unanimité.

9. Election des délégués au Syndicat d'Energie Vaucluse (SEV)

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués (un titulaire et un suppléant).

Proposition :

- Alain BEAUMONT, titulaire,
- Fabio GATTO, suppléant.

10. Election des délégués au syndicat des eaux Durance-Ventoux

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués (un titulaire et un suppléant).

Proposition :

- Alain BEAUMONT, titulaire,
- Franck AIMADIEU, suppléant.

11. Election des délégués au syndicat Mixte Forestier

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués (un titulaire et un suppléant).

Proposition :

- Alain BEAUMONT, titulaire,
- Fabio GATTO, suppléant.

12. Désignation d'un représentant aux conseils d'école

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant à chaque conseil d'école public et privé.

Proposition :

- Pascale ROLLAND, titulaire
- Stéphanie FLOURY, suppléante.

13. Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, M. le Maire informe qu'il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le Maire, Président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des

impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste proposée en annexe de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants parmi lesquels seront désignés, par le Directeur Départemental des Finances Publiques, les membres de la commission communale des impôts directs.

14. Désignation des membres du Conseil d'exploitation du site de la Chapelle

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le 14 décembre 2015 la création d'une régie avec seule autonomie financière pour la gestion du Site de la Chapelle. Les statuts de la régie ont été approuvés par délibération en date du 15 février 2016.

Le fonctionnement de la régie répond aux règles suivantes :

Le rôle du maire :

Le représentant légal et l'ordonnateur de la régie est le maire. Il est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal, de présenter au conseil le budget et le compte administratif, de nommer le directeur.

Il peut d'ailleurs déléguer sa signature à ce dernier mais, sous sa responsabilité et sa surveillance.

Le rôle du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation reste subordonné au conseil municipal. Il peut délibérer uniquement dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par le conseil municipal. Il administre la régie sous le contrôle du conseil municipal et du Maire. Parallèlement, il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au Maire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service.

Le rôle du conseil municipal

Le conseil municipal est compétent, entre autres, après avis du conseil d'exploitation : pour approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension, autoriser le maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, voter le budget et délibérer sur les comptes, fixer le taux des redevances dues par les usagers de la régie.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des 7 membres du conseil d'exploitation au scrutin de liste à la représentation au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant les listes de candidats régulièrement déposées,

Le conseil municipal procède, à l'unanimité, à la désignation des membres du conseil d'exploitation, pour l'attribution des **7 sièges**.

- à la liste Vivons Gadagne– 5 sièges

- Mme Catherine CHANSEL
- M. Carmine GOGLIA
- M. Jean-Franck JAWAIN

- M. Matthieu MARIA
- M. Thierry MAUSSAN
- **A la liste Gadagne autrement – 1 siège**
- M. Joël MILLE
- **A la liste Unis pour notre village – 1 siège**
- M. Olivier GRAS

15. Création d'un poste saisonnier pour le site de la Chapelle

Thierry MAUSSAN avance, que, dans le cadre des ressources humaines, une délibération, relative au recrutement d'un agent saisonnier, est régulièrement portée devant le conseil municipal. Il précise que ce poste vise à répondre à l'activité saisonnière.

Joël MILLE demande quelles en sont les missions.

Thierry MAUSSAN répond que les missions du poste incluent l'accueil du public, la préparation des petits-déjeuners, l'appui en cuisine pour les déjeuners ou les repas, ainsi que l'entretien des chalets et du local des infirmières. Le recrutement est en cours.

Dans le cadre de la saison à venir, le directeur du site a besoin de la création d'un emploi de 12 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 octobre 2026.

L'équipe sera donc constituée pour la saison :

- Du directeur à temps complet,
- De deux agents polyvalents, respectivement à 30h et 22h hebdomadaires,
- D'un agent administratif à 10h30 hebdomadaires,
- D'un emploi saisonnier à 12 h hebdomadaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste de 12 h hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 octobre 2026,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Cet emploi sera rémunéré par référence au SMIC et bénéficiera de la prime de fin d'année. Suivant l'organisation retenue, il pourra bénéficier de l'indemnité de congés payés.

16. Désignation des représentants au Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

M. le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS depuis janvier 2018. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Il s'agit d'une association loi 1901 à but non lucratif.

L'adhésion au CNAS implique une participation versée par la collectivité pour chaque agent.

A la suite de son renouvellement, le conseil municipal doit désigner en son sein un élu qui représentera la Commune aux instances du CNAS.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Marielle FABRE, membre de l'organe délibérant, en qualité de « déléguée élue », notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

M. le Maire informe que Mme Blandine LAMARGNAT représentera la collectivité en qualité de « déléguée agent ».

17. Création d'un Comité Social Territorial local

M. le Maire énonce que le Code général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il rappelle, à ce titre, que la collectivité a déjà possédé un CST avant que la crèche, dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance », soit transférée à la Communauté de Commune des Pays des Sorgues et des Monts du Vaucluse.

L'effectif de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, apprécié au 1^{er} janvier 2026, étant de 53 agents, celui-ci permet la création d'un Comité social territorial local. Il propose au Conseil municipal de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune.

Corinne CANO exprime toutefois un doute sur la prise en compte des agents contractuels de droit privé dans ce calcul. Le maire indique que le contrôle de légalité de la préfecture saura, éventuellement le rappeler.

Il interpelle toutefois le DGS. Celui-ci indique que la procédure est réalisée en lien étroit avec le centre de gestion qui veille à la bonne conformité des pratiques.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

18. Composition du CST

Considérant qu'il n'y a pas d'organisation syndicale au sein de la commune et que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents, dont 29 femmes et 24 hommes, soit 54,72 % de femmes et 45,28 % d'hommes, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

19. Droit à la formation des élus

M. le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement.

Une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation et les élus municipaux bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions. Conformément aux dispositions légales, le conseil municipal doit fixer les orientations générales en matière de formation, les modalités d'accès à ce droit, ainsi que les conditions de prise en charge financière des formations suivies par les élus.

Aussi, le maire présente les grands principes de ce droit :

- Le droit à la formation est reconnu à l'ensemble des élus du conseil municipal pour la durée de leur mandat, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
- Les formations pourront notamment porter sur :
 - le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs institutions,

- les finances locales et la commande publique,
 - l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'environnement,
 - les politiques publiques locales (action sociale, culture, sport, jeunesse, transition écologique, etc.),
 - l'exercice des responsabilités spécifiques confiées aux élus (maire, adjoints, conseillers délégués).
- Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par l'État dans les conditions prévues à l'article L.2123-16 du CGCT.
 - Les dépenses de formation des élus seront prises en charge par le budget communal dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques pouvant être allouées aux élus de la commune. Cette prise en charge comprend :
 - les frais pédagogiques,
 - les frais de déplacement, de séjour et, le cas échéant, de restauration, dans les conditions applicables aux agents territoriaux.

Enfin, M. le Maire informe que toute demande de formation devra faire l'objet d'une demande préalable de l'élus concerné, précisant l'intitulé, l'organisme, la durée et le coût de la formation. Par ailleurs, un état récapitulatif annuel des formations suivies et des crédits consommés sera présenté au conseil municipal.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal, chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

La délibération est votée à l'unanimité.

20. Questions diverses

Par la liste Unis Pour votre village

- Dépôts sauvages :

Concernant les dépôts sauvages, et dans une logique de soutien aux actions déjà engagées par la commune, une intervention ciblée est-elle prévue sur les secteurs signalés ? Par ailleurs, serait-il possible d'étudier, dans le cadre d'une délégation ou en lien avec les services compétents, la mise en place d'une solution temporaire de surveillance, à la fois technique et humaine, afin de mieux identifier les contrevenants, d'engager les suites adaptées et de limiter les nuisances environnementales générées par ces dépôts

M. le Maire répond que des capteurs photographiques ont été installés sur le domaine public, notamment à proximité des colonnes de collecte. Ce dispositif a permis l'établissement de 17 procès-verbaux, avec des amendes pouvant atteindre 150 euros par sac, voire davantage selon la nature des déchets. Si la majorité des infractions concerne des personnes extérieures à la commune, quelques habitants ont également été verbalisés. Il a été rappelé que la captation d'images est interdite sur les propriétés privées, ce qui limite les possibilités d'action, tout comme l'utilisation de drones.
- Frelons asiatiques

Les frelons asiatiques étant observés en nombre important, notamment en cette période sensible de fin de nidification, une campagne de sensibilisation pourrait-elle être envisagée afin de rappeler aux habitants les bons comportements à adopter, les dangers que cette espèce peut représenter pour la population, la biodiversité et les pollinisateurs, ainsi que les dispositifs existants ou envisageables, comme la distribution de pièges adaptés ?

La commune distribue, depuis deux ans, des pièges en partenariat avec un apiculteur local, rappelle Marielle FABRE. Cette action semble efficace, mais le changement climatique modifie le comportement de l'espèce, rendant nécessaire une lutte étendue sur l'ensemble de

l'année. A la demande de Cédric ROSOLI, elle confirme que de nouveaux dispositifs pourront être distribués.

- Vidéoprotection

À l'approche de la saison estivale et des premiers événements publics tels que la Fête de la musique, une campagne préventive de vérification du bon fonctionnement du dispositif de vidéoprotection de la ville est-elle prévue ? Dans le même esprit, serait-il envisageable de communiquer auprès des administrés afin de les rassurer sur le suivi, l'entretien et l'efficacité des équipements contribuant à la sécurité des espaces publics ?

Le maire indique que la commune dispose désormais de 42 caméras, réparties sur 25 points, bénéficiant d'un entretien et d'un contrat assistance. Dès qu'une caméra a un dysfonctionnement, un ticket incident est réalisé en vue de l'intervention de l'entreprise le lendemain.

Joël MILLE évoque la survenance de cambriolages au sein de la commune.

M. le Maire insiste sur l'importance des dépôts de plainte pour permettre à la gendarmerie d'identifier et de traiter les phénomènes de délinquance. S'il a été fait état de quelques cambriolages récents, Marielle FABRE précise que leur nombre n'est pas supérieur à celui de l'année précédente.

Une vigilance particulière est recommandée, selon Olivier GRAS, face à certains démarchages pouvant dissimuler des repérages.

Par la liste Vivons Gadagne

- Bilan des festivités et celles à venir de la municipalité par Christophe ALLIES et du Comité des Fêtes par Alexandra VILLAIN,
 - Acampado : Si le bilan officiel n'est pas encore réalisé, un sentiment de satisfaction toutefois prédomine grâce à des animations populaires s'ouvrant à la jeunesse dans le but de faire vivre la culture et la tradition provençale. Les organisateurs remercient bénévoles et services municipaux pour leur aide précieuse.
 - Annonce de 2 spectacles pour le vendredi 22 mai, sortie de résidence de la compagnie DYADE, danse contemporaine, salle Jean Garcin sur le site de la Chapelle à 18h30 suivi d'un spectacle musical à l'Arbousière à 20h30, de l'association AVEC, "Mes amis, mes amours, mes chansons".
 - Pacamambo, nouvelle pièce de théâtre de la compagnie "Quartier Libre", séance pour les scolaires le vendredi 5 juin, séances tout public le 6 et le 7 juin à 18h.
 - Exposition photos par Objectif Gadagne, à la médiathèque, du 5 au 26 juin,
 - Conférence astronomie, à l'Akwaba, le 5 juin,
 - Terroirs en fête les 13 et 14 juin prochains avec la présence de Mercotte,
 - Séance cinéma offerte par Gadagne Environnement, Leurs champs du cœur, salle des Pénitents, 26 juin, un tour de France de 15 agriculteurs qui témoignent...
 - Fête votive le week-end des 19-20-21 juin prochains, place du Marché aux raisins, avec au programme :
 - Vendredi soir : soirée DJ – ambiance bodega,
 - Samedi : concours de peintres dans les rues, tournoi de pétanque, course de vélo et tournoi de beach volley. Soirée plage, avec DJ Lio,
 - Dimanche : repas de l'aïoli et fête de la musique avec Laurent Comtat.
 - Festival de Gadagne les 3-4-5 juillet 2026, avec au programme :
 - Vendredi soir les Gourmandines place du Félibrige,
 - Samedi soir : ciné en plein air, au Jardin de la Treille (film à définir),
 - Dimanche matin : activités plateau de Campbeau (ferme, jeux en bois, etc).
 - Pique-nique du 13 juillet à l'Arbousière, avec le Duo Elle & Lui.
- Point sur les travaux :
 - Chemin des Bourgades : le Maire rappelle qu'une première phase a été réalisée en 2025 sur ce chemin communal (assainissement), tandis que le revêtement sera finalisé cette année.

- RD 6 : les travaux débutés en février, se poursuivront après la pause estivale avec des aménagements importants : enfouissement des réseaux, création d'une piste cyclable, installation d'un éclairage LED et sécurisation des traversées, contribuant à améliorer l'entrée de village.
- Nouveau programme de logements en Bail Réel Solidaire (BRS), porté par Grand Delta Habitat : Ce point est présenté par Marielle FABRE informant qu'un projet porté par Grand Delta Habitat ambitionne de réaliser la construction de 27 logements destinés à des familles et des seniors. Situé sur un terrain privé dont la parcelle est en vente depuis longtemps, Le dispositif vise à favoriser l'accession à la propriété à un coût maîtrisé (environ 250 000 € pour une maison individuelle), grâce à un dispositif dissociant le bâti du foncier, ajoute Thierry MAUSSAN
Marielle FABRE avance ensuite que la revente des biens est encadrée afin de garantir la pérennité de l'accessibilité financière. Une priorité sera donnée aux habitants de la commune, et une réunion publique de présentation est prévue avant d'ouvrir la procédure de pré réservation pour les Castelnovins, avant de l'étendre à l'ensemble des acheteurs potentiels
Ce projet s'inscrit dans les objectifs de solidarité territoriale, concède Catherine CHANSEL, contribuant à l'équilibre en matière d'offre de logements.

Pour conclure, le maire annonce la tenue d'un prochain **Conseil municipal le 5 juin à 18h**, consacré à la désignation de 15 délégués et 5 suppléants pour les élections sénatoriales. Il a insisté sur la nécessité d'assurer le quorum, rappelant que les procurations ne sont pas prises en compte dans ce calcul. La règle de parité devra également être respectée.

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,

Valérie AUBERT

